



MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

A.T. 2026/68

ARRETE

Portant modification de l'autorisation de stationnement Taxi – autorisation de circuler

Le Maire de la Commune de MERTZWILLER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des transports et notamment l'article L.3121,
Vu le Code de la santé Publique,
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,
Vu l'arrêté municipal de la Commune de MERTZWILLER du 05 juillet 2019 portant autorisation de stationnement « taxi » n°1 au nom de DIEBOLD Patrick,
Vu la demande effectuée par la SARL AMBULANCES – TAXIS DONNENWIRTH, 2 rue de Mertzwiller à MIETESHEIM à l'effet d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un taxi dans la Commune de MERTZWILLER,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

CONSIDERANT que M. DIEBOLD Patrick né le 28 août 1984 à INGWILLER demeurant 21 rue de la Bleich-67340 OFFWILLER gérant de la SARL AMBULANCES – TAXIS DONNENWIRTH, remplit les conditions pour bénéficier de cette autorisation à savoir : possession du permis B 001067801830 délivré le 01 juin 2004 (Préfecture du Bas-Rhin), de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité n°670584 (Préfecture du Bas-Rhin) et justification d'aptitude médicale.

ARRETE

Article 1 : La SARL AMBULANCES TAXIS DONNENWIRTH, siège social à MIETESHEIM – 02 rue de Mertzwiller, géré par M. DIEBOLD Patrick, est autorisée à mettre en circulation dans la Commune de MERTZWILLER un taxi portant le n°1 dont le signalage est le suivant :

N° d'immatriculation	:	HM-967-MK
Genre du véhicule	:	VP
Marque et Modèle	:	SKODA OCTAVIA
N° d'ordre dans la série du type	:	TMBAJ8NXXTM036958
Puissance en CV	:	8



Articles 2 : M. DIEBOLD Patrick est autorisé, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Commune de MERTZWILLER, à stationner sur le domaine public, dans l'attente de la clientèle.

Articles 3 : Les collaborateurs suivants de la SARL AMBULANCES – TAXIS DONNENWIRTH sont autorisés à stationner :

- BEY Manuela - née le 16 avril 1971 à KARLSRUHE,
- DIEBOLD Patrick - né le 28 août 1984 à INGWILLER,
- DIEBOLD née DONNENWIRTH Claudette - née le 08 mai 1957 à LA WALCK,
- HIPPE Guillaume - né le 11 avril 1987 à SCHILTIGHEIM,
- JUND Sébastien - né le 24 décembre 1973 à BISCHWILLER,
- KALLENBACH née MEHL Nathalie - née le 30 août 1972 à LA WALCK,
- KANDEL Aline - née le 31 juillet 1986 à HAGUENAU,
- KARCHER Cathy - née le 27 juillet 1961 à INGWILLER,
- LAMBS née HAAR Catherine - née le 21 mars 1962 à BOUXWILLER,
- MICHEL née WEBER Béatrice - née le 17 octobre 1957 à HAGUENAU,
- RUSCHER Christophe - né le 02 novembre 1985 à STRASBOURG,
- WITZ Manuel - né le 03 août 1971 à HAGUENAU,
- LOBO Daniel – né le 07 juin 1982 à BREST,
- KERN née METZ Laura – née le 29 juillet 1988 à HAGUENAU,
- BALIGAND Cyril – né le 17 janvier 1987 à LAXOU,
- MICAUX Jean Luc – né le 03 décembre 1965 à BISCHWILLER,
- TAGLANG née FIMBEL Olivia -née le 30 mai 1968 à MULHOUSE,
- FORSTER Marc – né le 21 mai 1973 à INGWILLER,
- TORREC Yann – né le 26 décembre 1978 à DIJON,
- MULLER Serge – né le 18 août 1966 à LA WALCK,
- EDER Manon – née le 20 novembre 1993 à INGWILLER.

Articles 4 : Le stationnement des collaborateurs cités dans l'article 3 est autorisé sous réserve :

- De la validité de la visite médicale obligatoire à la conduite des véhicules taxi,
- De la validité de la carte professionnelle de taxi,
- D'un permis de conduire en cours de validité et ayant un solde de point positif,
- D'une assurance pour véhicule taxi en cours de validité,
- D'un contrôle technique valide.

Articles 5 : En cas de changement de voiture, ou de changement de chauffeur, la SARL AMBULANCES – TAXIS DONNENWIRTH sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie de MERTZWILLER et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

Articles 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment, en cas d'insuffisance d'exploitation, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Articles 7 : La liste des chauffeurs autorisés à circuler sous cette licence est désignée au présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Mertzwiller, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER

